Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le



Séance du 10 septembre 2020 Délibération n° 2020-122

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s): Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien MERY, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Valérie FONTENIL, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES			
N°: 7.8	Thème: Fonds de concours		

Objet : Fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200910-D2020122-DE

VU le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Saint-Bonnet-Tronçais le 22 juillet 2020;

Considérant que le projet de construction d'un hangar métallique de la commune de Saint-Bonnet-

Tronçais;

Considérant que le budget s'élève à 30 198,27 € HT et que le plan de financement de la commune

en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de	12 000,00
Tronçais	
Autofinancement	18 198,27

Considérant

l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: de reporter le vote d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais à

une séance ultérieure du conseil communautaire.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président

Pour extrait conforme,

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr